

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XLVI^{me} année. Vol. III. N^o 40. Mercredi 19 septembre 1894

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse): 5 francs.
Prix d'insertion: 15 centimes la ligne ou son espace. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

Arrêté du conseil fédéral

rapportant

l'interdiction d'importation du bétail de rente
(bétail de ferme) provenant d'Autriche-
Hongrie.

(Du 18 septembre 1894.)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

sur la proposition de son département de l'industrie et
de l'agriculture,

arrête :

1. La décision du conseil fédéral du 10 mars 1891,*) concernant l'interdiction d'importation de bétail de rente (bétail de ferme) provenant de l'étranger, est rapportée à bien plaisir, à partir du 20 septembre 1894, en ce qui concerne la frontière entre le canton de St-Gall et l'Autriche-Hongrie, dans ce sens que, dès cette date, le bétail de ferme d'origine autrichienne pourra être introduit dans le canton

*) Voir feuille fédérale de 1891, volume I, page 403.

d'Appenzell (les deux Rhodes) et de St-Gall par les bureaux de douane (gare et route) de Buchs et par celui d'Oberfahr.

2. Le département fédéral de l'industrie et de l'agriculture est chargé de fixer les conditions auxquelles seront soumis ces transports, en vue de prévenir, autant que possible, l'importation d'épidémies.

3. Ce département est autorisé à remettre en vigueur la défense d'importation du 10 mars 1891, dès qu'il s'apercevra que les conditions qu'il a fixées ne sont point observées ou que la suppression de cette défense a pour suite l'importation d'épizooties.

Berne, le 18 septembre 1894.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

E. FREY.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Arrêté du conseil fédéral rapportant l'interdiction d'importation du bétail de rente (bétail de ferme) provenant d'Autriche-Hongrie. (Du 18 septembre 1894.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1894
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.09.1894
Date	
Data	
Seite	281-282
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 703

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.